



**DEMANDE DE DEROGATION
A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE
SANS ENQUÊTE PUBLIQUE
(cas d'urgence et arbres morts)**

Selon l'article 15 al. 4 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Ce formulaire de demande d'abattage ou d'élagage concerne :

Les arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes

Les arbres morts ou secs

La Municipalité peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger.

Une plantation compensatoire doit être réalisée.

Propriétaire Prénom/Nom :

Adresse :

Commune :

Parcelle(s) N° :

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonf. à 1m du sol (cm)	Hauteur (m)	Age estimé (ans)	Etat sanitaire

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

Pour les arbres remarquables inscrits à l'inventaire cantonal, la requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO.

DEMANDE

- ☐
- Abattage
- ☐
- Elagage hors entretien courant

MOTIFS

- ☐ Danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes
- ☐ Arbres morts ou secs

Description des motifs de la demande :

--

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Lieu et date :

Signature du propriétaire :

Réservé à la Municipalité

N° de demande :

Décision de la Municipalité

- ☐ La municipalité n'autorise pas à procéder aux travaux
- ☐ La municipalité autorise à procéder aux travaux

Conditions :

Date d'intervention :	
Plantation compensatoire :	
Compensation alternative :	

Emolument (facture suivra séparément): 100 CHF

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

Signature :

**Toute intervention sans autorisation municipale sera
constitutive d'une infraction et fera l'objet de poursuites**

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.